Travailleurs non-salariés

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité/invalidité/décès en vigueur

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut: 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne des 3 dernières années : 43 000€
- Moyenne 10 meilleures années : 43 000€

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vos permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se susbtituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur.

Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

En cas de décès, ce contrat permet de choisir <u>soit</u> le versement d'un capital ou d'une rente viagère à un bénéficiaire désigné <u>soit</u> le versement d'une rente éducation aux enfants de moins de 25 ans.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organsime assureur	Total		
	Décès			
Capital décès Sécurité sociale ¹	Capital versé au titre du contrat de prévoyance ²	Capital décès Sécurité sociale + capital décès organisme assureur		
 Capital décès égal à 20% du PASS ³⁴ Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts 	 Montant du capital décès constitutif de la rente déterminé au moment de la souscription du contrat (entre 6 000 et 600 000€) Garantie forfaitaire Possibilité de choisir l'option doublement du capital en cas d'accident 			
égales	Montant de la rente décès de l'assuré ⁵			
	Exemple 1	Total exemple 1		
20% x 47 100=9 420 €	Capital constitutif de la rente : 40 000 € Age du bénéficiaire au décès : 60 ans Rente = 1136,02€/ an	9 420€ en une fois et 1136,02€/an		
	Avec option proposée par le contrat de prévoyance : Doublement du capital en cas d'accident = 2272,04 €/an	Total avec option doublement du capital en cas d'accident : 9 420€ en une fois et 2272,04€/an		

¹⁾ Versments par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions

²⁾ Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrits.

³⁾ Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité

⁴⁾ PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01.01.25 = 47 100€ et PMSS = 3 925€

⁵⁾ Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds

Régime obligatoire :	Contrat de prévoyance :	Total			
Sécurité sociale des indépendants	Organsime assureur				
	Rente éducation				
Capital orphelin Sécurité sociale ¹	Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance ²	Capital décès orphelin			
		+ rente éducation			
Capital décès égal à 5% du PASS	 Montant de la rente éducation déterminé au momen du décès de 				
 Capital décès soumis à des 	l'assuré				
conditions d'âge	 Ni cumulable avec le capital décès (cf.tableau ci-dessus) ni 				
	avec la garantie invalidité (décrite ci-dessous)				
	 Conditions d'âges des enfants (jusqu'à 25 ans s'il s'agit d'un enfant 				
	fiscalement à charge et poursuivant ses études)				
	Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré)				
	Exemple 1	Total par enfant - exemple 1			
	Capital décès = 40 000€				
	Age de l'enfant du décès de l'assuré= 15 ans				
Capital par enfant de 5% x 47 100€ =	Rente par enfant de 3639,67 €/ an	2 355€ en une fois et			
2 355€		3639,67 €/ an jusqu'à 25 ans			

	Invalidité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ⁶				
F	Pension Invalidité Sécurité sociale ¹	Capital versé au titre du contrat de prévoyance ²	Pension invalidité Sécurité sociale + rente invalidité organisme assureur		
•	 Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin 	 Invalidité totale et définitive nécessitant l'assistance d'une tierce personne déterminée par un organsime public ou le médecin expert de l'assureur ⁸ Montant forfaitaire Ni cumulable avec le capital décès à un bénéficiaire désigné ni avec la rente éducation 	Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3593 €)		
	conseil de la CPAM après examen de l'assuré ⁷	Montant de la rente ou du capital (au choix de l'assuré) Exemple 1	Total exemple 1		
S	En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : 50% x (43 000/12) = 1 792€ par mois	Capital constitutif de la rente : 40 000 € Age de l'assuré au moment de l'invalidité : 60 ans Rente = 1136,02€/ an	1792 € / mois et 94,67€/mois = 1886,67€ /mois		

⁶⁾ Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

⁷⁾ CAT 1: pension pour incapacité partielle au métier (PIPM); CAT 2: pension pour invalidité totale et définitive (PITD); CAT 3: pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalide ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

⁸⁾ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale